



DECISION N° 2023-548

**Centre technique municipal - Hangar Areny - Pose
d'une plateforme métallique**

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Ce hangar est actuellement occupé par le service des festivités, l'atelier travaux divers et illuminations de Noël. Depuis que la ville a investi dans l'achat de chalets démontables utilisés pour divers événements sur la ville, ces derniers sont stockés dans ce hangar et occupent une grande partie de celui-ci.

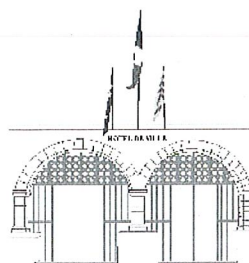
Afin de gagner de la place dans ce hangar, il est envisagé d'installer une plateforme métallique permettant de stocker du matériel sur 2 niveaux. L'avantage de cette proposition est de gagner de l'espace au rez-de-chaussée permettant le chargement et déchargement quotidien de matériel.

Cette consultation est composée d'un lot unique: plateforme de stockage.

Les délais de commande, fabrication et pose sont de 49 jours calendaires.

Le coût des travaux est estimé à 40 000 € HT.

Le 8 décembre 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 2 janvier 2023 à 17 h.



Pour cette consultation, 7 offres ont été reçues dans les délais. L'entreprise Cloisons Modulables a indiqué le 20/12/2022 sur le profil acheteur, vouloir retirer son offre. Celle-ci n'a donc pas été analysée. Il a donc été procédé à l'analyse des 6 autres offres. L'estimation est de 40 000 € HT, et la moyenne des offres est de 89 395, 43 € HT.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 90 %,
- délai de livraison : mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient : 10 %.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- CLASSOTECH SAS, 285 route d'Orange, 84150 Jonquières, pour un montant de 41 875,23 € HT, et un délai de fabrication et pose de 35 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus, ont été avisés par courrier en date du 20 avril 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 1 JUIN 2023

ID Télétransmission :

066-216601369.

20230601-173092-AU-J-J

Accusé reçu le : - 1 JUIN 2023

Affiché le : - 1 JUIN 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

